

Séance du 07 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil vingt et un,

Le 07 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, BOSSARD Marie-Pierre, LACOTTE Christian, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : RAFFIN Patrick a donné pouvoir à GRELLIER Francis, GOUSSET Estelle a donné pouvoir à DEJEAN Michel, REYMOND-BURDIN Rose-May a donné pouvoir à BOSSARD Marie-Pierre.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent : FERRAND Pascal.

A été nommée secrétaire de séance : VILLENEUVE SOULARD Claudie.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 09 Juin 2021**
- 2 - Rénovation énergétique des bâtiments de l'Ecole Elémentaire et du Centre de Loisirs**
 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 3 - CertiNergy : Convention de regroupement des demandes de Certificats d'Economies d'Energie**
- 4 - Maison de santé : Aide à l'installation**
- 5 - Écoles : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**
- 6 - Informations du Maire et des Adjointes**
- 7 - Ecole élémentaire : Réflexions sur projet immobilier**
- 8 - Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Claudie VILLENEUVE SOULARD est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 09 Juin 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 09 Juin 2021, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accident routier a eu lieu sur la RD 150 au niveau de l'intersection avec la route d'Ecoyeux vendredi 02 juillet après-midi. Un véhicule a percuté l'armoire télécom qui centralise les branchements aux réseaux télécom d'un large secteur (ZA, « Chez Thoreau », Montvallan, Route de St Jean). Plus aucune connexion pour tous les administrés desservis et les entreprises de la zone d'activités. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal toutes les démarches qu'il a dû engager pour que Orange prenne en compte la gravité du problème et intervienne dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire remercie tous les assesseurs pour leur présence aux élections Départementales et Régionales. Il précise que malgré une organisation plus complexe par rapport au double scrutin et aux conditions sanitaires liées à la COVID-19, tout s'est bien passé.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles et les agents communaux qui sont intervenus pour le déménagement de l'école élémentaire avant les travaux de rénovation thermique. Il convient également de remercier Monsieur Alexandre CREUGNET qui a fourni à la commune environ 300 cartons pour permettre le déménagement des locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du défi sportif et caritatif entrepris par Monsieur Grégory BUREAUD. Il donne la parole à ce dernier qui expose qu'il envisage de parcourir 600 km en paddle en 10 jours. Il souhaite partir du Canal du Midi pour arriver à Royan. Plus qu'un défi sportif personnel, c'est aussi une action pour récolter des fonds pour soutenir une association qui œuvre auprès des enfants atteints d'un cancer : « Les Bagouz' à Manon ». Il sera possible de suivre l'aventure de Monsieur Grégory BUREAUD sur le site Internet de la Mairie et une information sur ce projet sera donnée dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, sauf urgence, il n'y aura pas de séance en août.

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de travaux visant à améliorer les performances thermiques des bâtiments de l'école élémentaire et du centre de loisirs de la commune de Fontcouverte

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de travaux visant à améliorer les performances thermiques des bâtiments de l'école élémentaire et du centre de loisirs a été signé le 04/11/2020 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du cabinet ASCAUDIT énergie & fluides.

Le coût estimatif des travaux était alors évalué à 310 000 € HT.

Sur la base convenue de 6,37 % HT du coût estimatif des travaux, le forfait de rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevait alors à 19 750 € HT.

Suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (avec options) le 12 janvier dernier, le montant des travaux chiffré par la maîtrise d'œuvre se trouve modifié et s'élève désormais à la somme de 376 255,00 € HT.

Le cahier des charges précise qu'un avenant au marché est nécessaire pour fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le montant définitif des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à taux maintenu, s'établit donc à 23 540,02 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe définitivement le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 23 540,02 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent.

**Objet : Travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Madame Claudine BRUNETEAU indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire et du centre de loisirs, la commune peut prétendre à une aide financière du Conseil Départemental.

Elle détaille le budget prévisionnel de l'opération (suite à la validation du choix des entreprises le 11 mai dernier) d'un montant de 445 603,91 € HT (soit 534 724,69 € TTC), ainsi que le plan de financement.

Budget prévisionnel de l'opération et plan de financement :

Coût € HT estimatif de l'opération	
Etude thermique réglementaire	2 725,00 €
Mission Maîtrise d'œuvre	23 893,63 €
Sécurité Protection de la Santé / Contrôle Technique / Diagnostic Amiante / Relevé Géomètre	7 475,00 €
LOT 1 (Murs, menuiseries, doublage, faux plafond, Isolation)	324 510,28 €
LOT 2 (Isolation thermique extérieure)	87 000,00 €
TOTAL HT	445 603,91 €

PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL		
DETR / DSIL	sollicités	246 209,25 €
Conseil Départemental	sollicités	133 681,17 €
Autofinancement	Fonds propres	65 713,49 €
TOTAL HT		445 603,91 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Dit que le projet « Travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire » est inscrit au budget primitif 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Convention de regroupement avec CertiNergy pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte a un partenariat avec la CDA de Saintes dans le cadre du programme TEPOS de la Nouvelle Aquitaine qui permet de conventionner avec des partenaires agréés pour valoriser les travaux de rénovation énergétique sous la forme de CEE convertis en primes et reversés aux collectivités qui en font la demande.

Une nouvelle convention est proposée pour donner à la CDA de SAINTES et aux communes qui la composent la possibilité de conclure un partenariat avec toute société de leur choix pour la 5^{ème} période des CEE, qui débutera le 1^{er} janvier 2022. Madame Claudine BRUNETEAU précise que cette nouvelle délibération, qui annule et remplace l'avenant approuvé le 09 mars 2021, n'aura aucune incidence sur les demandes en cours qui seront traitées jusqu'à leur terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 221-7 et L. 221-8, qui prévoient que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont des biens meubles négociables qui peuvent être détenus, acquis ou cédés par des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que l'article R. 221-5 du Code de l'énergie qui mentionne qu'une personne soumise à une obligation d'économies d'énergie en application de l'article R. 221-3 peut déléguer la totalité de son obligation d'économies d'énergie de la période à un tiers (le délégataire),

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 fixant les orientations de la politique énergétique et créant les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Vu la délibération n°2018-276 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec CertiNergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est engagée dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire, en réduisant les consommations énergétiques et en recourant aux énergies renouvelables locales, et que son projet de Territoire comprend notamment l'action « réussir la transition énergétique »,

Considérant que la Commune de FONTCOUVERTE, membre de la CDA de Saintes, a ou va réaliser des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine bâti qui vont générer des CEE,

Considérant que CertiNergy est un des treize organismes délégataires d'obligation d'économie d'énergie agréé par le Ministère de la transition écologique le 25 juillet 2018,

Considérant que CertiNergy est une entreprise spécialisée dans le secteur des CEE, qu'elle promeut l'application du dispositif réglementaire, incite l'ensemble des acteurs comme les collectivités territoriales à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux,

Considérant que CertiNergy via la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saintes, obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux financés par la Commune de FONTCOUVERTE,

Considérant que CertiNergy versera à la Commune de FONTCOUVERTE, une prime CEE suite à la valorisation des CEE générés par ses travaux selon la formule suivante : $3,50\text{€ HT/MWh cumac} \times \text{Volume de CEE généré}$,

Considérant que l'opération ne générera pas de coût pour la Commune mais seulement des recettes,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique ci-jointe avec CertiNergy qui débutera au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Objet : Maison de santé - Aide exceptionnelle à l'installation

Monsieur le Maire rappelle le contexte « médical » sur la commune de Fontcouverte. Malgré les difficultés pour recruter un médecin généraliste pour pallier au départ à la retraite du Docteur Wilmann, il y a des points positifs tels que la création d'une entité « Maison de santé » et l'arrivée très récente d'une sage-femme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une jeune diplômée en orthophonie, originaire de Vénérand, sollicite la commune pour une aide à l'installation pour le financement d'une partie de son matériel et de ses premiers loyers. Récemment diplômée, elle ne possède pas les fonds propres lui permettant de financer l'intégralité de son installation. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une aide exceptionnelle à l'installation de 4 000 €.

Monsieur Sylvain LESPINASSE précise que la présence d'une sage-femme et d'une orthophoniste est une réelle plus-value pour « recruter » un médecin. Ce sont des professions « rares » avec une véritable demande sur le secteur, c'est donc une chance pour la commune d'accueillir ces professionnelles.

Monsieur le Maire indique que pour que le projet de recrutement dans le secteur médical aboutisse, il est essentiel qu'il soit porté et co-construit avec les acteurs de santé.

Monsieur Christian LACOTTE demande ce que représente la somme de 4 000 € d'aide proposée par rapport au budget d'installation de la jeune orthophoniste. Il s'agit là d'une question purement comptable. Monsieur le Maire répond que son besoin de financement ne concerne pas seulement du mobilier, mais aussi ses logiciels métier, ses outils pédagogiques.

Madame Virginie RANNOU prend la parole. En tant que professionnelle de santé, il est commun de s'installer sans aide. Du point de vue de son statut d'élue, la participation de la commune correspond à un investissement pour les fontcouvertois afin de favoriser l'arrivée de médecins généralistes motivés par une diversité des professions au sein de la Maison de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'aide exceptionnelle d'un montant de 4 000 € pour l'installation d'une orthophoniste au sein du cabinet médical de Fontcouverte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux dans les bâtiments scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a récemment été décidé divers travaux au sein des écoles maternelle et élémentaire.

Madame Claudine BRUNETEAU présente au Conseil Municipal les travaux évoqués :

- École élémentaire :

- Nécessité d'implanter un modulaire dans la cour de l'école élémentaire pour pouvoir accueillir la classe supplémentaire accordée par l'inspectrice d'académie dans le cadre de la mise en œuvre des directives gouvernementales de limitation des classes de CP et CE1 à 24 élèves.
 - Location sur 12 mois d'un bâtiment modulaire : 16 712 € HT
 - Installation d'une alimentation avec un coffret 4X63 A +T depuis l'armoire de l'école par les plafonds avec moulure et protection au sol : 2 340,37 € HT
 - Raccordement informatique : 219,38 € HT
- Passage de gaines D25 pour GTC (Gestion Technique du Chauffage) de l'école élémentaire et du centre de loisirs : 2 080 € HT

Soit un TOTAL HT de 21 351,75 € pour l'école élémentaire.

- École Maternelle :

- Installation de brise-vue au niveau des sanitaires des petits : 538,76 € HT
- Installation de cabines sanitaires pour les grands : 760,34 € HT

Soit un TOTAL HT de 1 299,10 € pour l'école maternelle.

Le montant total de l'ensemble de ces travaux s'élève à 22 650,85 € HT soit 27 181,02 € TTC.

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant HT
Commune	70 % fonds propres	15 855,60 €
Département	30 % sollicités	6 795,25 €
TOTAL	100 %	22 650,85 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'ensemble des travaux envisagés au sein des écoles,
- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

. Ligne directrice de Gestion (LDG)

Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal que les Lignes Directrices de Gestion ont été présentées en séance du 09 février dernier auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 17. Celles-ci déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (effectifs, métiers, compétences, promotions, valorisation des parcours).

Le Conseil Municipal est informé que les Lignes Directrices de Gestion ont été validées à l'unanimité par la commission paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

D'autre part, le tableau des effectifs a également été validé dans sa nouvelle forme.

. Sécurité routière

Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que pour renforcer la sécurité routière sur les voies communales :

- * 4 nouveaux STOP ont été installés au niveau des intersections :
 - route du Chemin Vieux / route du Bourg,
 - route de La Sauzaie / route du Bourg,
 - route de La Brumanderie / route du Golf,
 - route de Montignac / route de La Sauzaie.

* un arrêté pour interdire les véhicules de plus de 3,5 T sur la route de La Brumanderie a été pris,

* un arrêté relatif à une interdiction catégorielle de circulation aux poids lourds de plus de 7,5 T. a été signé par les maires de Fontcouverte, de Chaniers et le Président du Conseil Départemental. Cette interdiction concerne la RD 234 du giratoire de Fontcouverte jusqu'au carrefour du Maine Alain.

D'autre part, Sylvain LESPINASSE précise que l'enfouissement des réseaux a été demandé pour la route de Beausseuil pour le deuxième semestre 2022. Par la suite, des travaux de voirie et des aménagements doux seront réalisés par la commune.

. Illuminations de Noël

Bruno GARDEN présente au Conseil Municipal un projet d'acquisition de décors lumineux à installer sur les candélabres de la route du Bourg à l'occasion des fêtes de fin d'année.

3 entreprises ont été consultées.

Coûts estimatifs : de 4 000 € à plus de 7 660 € HT.

Le choix du groupe de travail se porte sur l'entreprise Festilight, pour un montant de 6 250 € HT, considérant que la fabrication est française et que le service après-vente semble performant.

. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 de l'agglomération de Saintes. Il s'articule autour de 3 axes et 5 objectifs stratégiques.

Francis GRELLIER précise au Conseil Municipal que le CRTE sera signé par tous les maires des communes membres de la CDA.

Christian LACOTTE quitte la séance à 20h10

. Bulletin Municipal

Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que le Bulletin Municipal n° 60 est chez l'imprimeur. Il sera disponible en Mairie dès lundi, pour une distribution dans la semaine. En cette période de vacances, les binômes devront s'organiser pour pallier aux absences de certains.

Marie-Pierre BOSSARD demande s'il est possible de changer de secteur car elle considère que la route RD 150 est trop longue.

Il lui est précisé que la distribution des bulletins a été répartie de façon équitable entre tous les conseillers municipaux.

. École élémentaire : Réflexions sur projet immobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion sur un éventuel agrandissement des locaux de l'école élémentaire est nécessaire.

En effet, il est rappelé que l'ouverture d'une classe supplémentaire en septembre 2021 impose l'installation d'un modulaire dans la cour de l'école, étant donné que toutes les salles de l'école sont occupées.

La difficulté est de savoir comment vont évoluer les effectifs. Francis GRELLIER dit que malgré la création de nouveaux lotissements sur la commune et l'arrivée d'un futur « village SOS enfants » (rajoute Marie-Pierre BOSSARD), il n'est pas certain que les effectifs se maintiennent.

Claudie SOULARD explique au Conseil Municipal que l'utilisation de deux classes par l'ADEI dans le cadre de la création d'une unité d'enseignement en élémentaire pour l'intégration de 12 élèves présentant des troubles envahissants du développement, n'est pas à remettre en question tant le projet fonctionne bien. En effet, ces enfants sont épanouis et heureux d'avoir une école pour eux, comme les autres enfants. Il existe peu d'intégration comme celle-ci et pourtant c'est une belle réussite pour tous.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut s'interroger sur trois options possibles :

- Garder le bâtiment modulaire en location plusieurs années pour pouvoir appréhender l'évolution des effectifs,
- Acquérir un bâtiment modulaire car la location sur une trop grande période n'est pas rentable,
- Construire une extension.

Il précise que concernant la construction, les nouvelles normes RT 2020 applicables au 1^{er} janvier 2022 risquent d'alourdir les travaux. Si le Conseil Municipal envisage une construction, il serait donc préférable de déposer un Permis de construire avant le 31/12/2021.

Sylvain LESPINASSE demande si un financement serait possible par rapport à la classe UEE puisqu'il est question d'une notion d'inclusion. La commune pourrait-elle percevoir des subventions dans ce cadre ? Monsieur le Maire répond qu'il faut se renseigner. D'autre part, il précise que concernant la construction, il existe la solution d'implantation de modules durables.

Bruno GARDEN demande si l'installation d'un modulaire nécessite le dépôt d'un permis de construire. Francis GRELLIER répond que si l'installation est durable (plus d'1 an), il faudra effectivement demander une autorisation d'urbanisme. En revanche, il n'y a pas besoin d'architecte ni d'études techniques liées à la construction, cela permettrait d'économiser du temps et des finances pour le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de s'orienter vers l'installation d'un bâtiment modulaire durable,
- de se renseigner sur le droit des sols, sur la nécessité ou non de faire des fondations,
- d'étudier le coût d'un tel projet.

Ensuite, il sera plus facile d'en reparler pour faire un choix.

Entendu cet exposé, et après débat, cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

■ QUESTIONS DIVERSES : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Ont signé au registre les membres présents.